

Décision

Générale

colonial

Décision n° 9-394-1929 mettant une avance de 25.000 francs à la disposition de l'adjudant Constantin, chef du peloton méhariste.

n° 9-394-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 septembre 1929

Numéro JO
n° 394 du 30/09/1929

Date du numéro
30 septembre 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Le Vu l'auroroté du 6 novembre 1928 portant création du peloton méhariste, modifié par l'arrêté du 4 septembre 1929

Vu l'envoi en tournée dans l'intérieur de cette formation

Vu les prévisions budgétaires,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er Le — Une avance de vingt-cinq mille francs (25.009) renouvelable, prélevée sur le chapitre 16 « Dépenses d'ordre » du budget de l'exercice 1929, est mise à la disposition de l'adjudant Constantin, chef du peloton méhariste, qui devra en justifier l'emploi dans la forme réglementaire,

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.